

Conseil Municipal du 3 novembre 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20251103_01	03/11/25	Modification des statuts de la Communauté de Communes - Intégration de la compétence Station de Laguiole	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 0 / Contre : 12 / Abstention : 2 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_02	03/11/25	Résultat de l'appel d'offres pour la construction/création d'un Pumptrack au plan d'eau de La Vernhe	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_03	03/11/25	Construction d'un Pumptrack - Mise à jour du plan de financement	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_04	03/11/25	Résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du pont du Moulin de Cambon	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_05	03/11/25	Approbation de devis pour le Domaine de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_06	03/11/25	Approbation de devis Voirie Camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_07	03/11/25	Approbation de devis Mise en conformité armoires éclairage public	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025

20251103_08	03/11/25	Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques - Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public au village de Cassou	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_09	03/11/25	Adhésion centrale d'achat SIEDA	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_10	03/11/25	Modification inférieure à 10% du temps de travail d'un agent et mise à jour du tableau des effectifs	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025
20251103_11	03/11/25	Attribution d'une aide sociale	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/11/25 - AR reçu le 10/11/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 13/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Intégration de la compétence Station de Laguiole

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 et 5211-18

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE

Vu les inscriptions budgétaires 2025

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais

Vu la délibération communautaire n°2025174 en date du 21 octobre 2025

M. le Maire/M. Le Maire indique que le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais travaille depuis 2020 à la diversification des activités de la station de ski dans une logique de considération des évolutions climatiques et en lien avec la trajectoire « Pôle Pleine Nature » construite par le territoire et animée par le PNR Aubrac. Cette orientation vers une ambitieuse diversification a engagé le SMSAA à la mobilisation des partenaires Département et Communauté de Communes. Dès avril 2021, le Conseil Communautaire s'est donc prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion de l'EPCI à un syndicat élargi dans ses membres et ses activités et le projet a été inscrit dans les trajectoires communautaires (CRTE, budget). L'exigence de sécurisation du projet en termes financiers et réglementaires, notamment sur les considérations environnementales, a freiné l'opérationnalité et le syndicat n'a pas vu le jour, engageant à un nouveau positionnement. Ainsi, le 12 décembre 2023, les élus communautaires ont-ils, de nouveau, acté la possible adhésion de l'EPCI à un syndicat élargi.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télécourus, accessible par le lien suivant : <http://www.telécours.fr>.

A date, cette structure n'a pas vu le jour. Il est en effet apparu que son organisation qui posait, par activités et saison, des responsabilités différenciées, ne permettait pas d'engager une diversification soutenable ; le Département a également fait savoir son intention de ne pas prendre de responsabilités politiques et financières dans le fonctionnement de la structure.

Le 8 juillet 2025, ont donc été débattues entre Maires de l'EPCI des perspectives qui s'offraient au territoire pour poursuivre le projet. Il a été décidé de soumettre à l'assemblée délibérante une possible prise en responsabilité communautaire de la station de Laguiole. Cette perspective décline le projet de territoire qui vise à conforter les activités résidentielles et de flux et s'inscrit en conformité notamment avec ses axes 2 et 3 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale » et « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire ». A cette trajectoire générale fait écho la stratégie touristique territoriale construite et validée en 2020/2021 qui pose ainsi comme une des ambitions locales de « Structurer, qualifier et densifier l'offre de loisirs 4 saisons ». Cette aspiration a été intégrée aux réflexions de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 dont l'avis, validé en Conseil Communautaire le 4 mars 2025, précise ainsi l'action à conduire « Dans le cadre d'une approche partenariale et sous réserve de mobilisation des financements attendus accompagner le projet de diversification de la station de Laguiole ».

La prise de responsabilité communautaire soumise à l'assemblée délibérante dans le cadre d'une révision de l'article 5 des statuts communautaires a été validée en séance du 21 octobre 2025. La formulation modifiée sera la suivante :

Article 5 – Compétences supplémentaires

Sous réserve de l'application des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et de la définition de l'intérêt communautaire lorsque celle est également prévue les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène peuvent être :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Actions sociale d'intérêt communautaire

5° Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligation de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6° Animation itinérante informatique et multimédia – accès aux droits en matière numérique

7° Contribution à la protection des personnes par financement du SDIS

8° Portage et animation du Projet Educatif de Territoire

9° Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé, en lien avec les professionnels, portage du Contrat Local de Santé, construction, entretien, gestion des Maisons Pluridisciplinaires de santé

10° Service public d'assainissement non collectif

11° Etablissement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, acquisition de droits d'usage à cette fin ou achats d'infrastructures ou réseaux existants

12° Entretien et gestion des équipements des casernes de gendarmerie

13° Portage d'équipements touristiques collectifs ; entretien et aménagements des chemins de randonnée ; gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette évolution.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la révision des statuts de l'EPCI emportant prise de compétence communautaire de la station de Laguiole comme ci-dessus exposé.

Considérant :

- la volonté exprimée par les communes membres de confier à la Communauté de communes la compétence relative à la gestion de la station de ski de Laguiole, composée des sites Le Bouyssou et La Source, situés sur les territoires communaux de Laguiole et Curières, sur domaine de l'Office national des forêts (ONF) ;
- que cette compétence est actuellement exercée par le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, auquel la commune de Laguiole est adhérente ;
- qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la Communauté de communes peut exercer des compétences facultatives transférées par ses communes membres ;
- que la prise de compétence par la Communauté de communes implique sa substitution à la commune de Laguiole au sein du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- que ce transfert emportera révision de l'attribution de compensation de la commune de Laguiole
- que le Conseil communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 s'est déclaré favorable à cette évolution et qu'il appartient désormais aux communes de se prononcer,

Vu :

- l'article L2121-21 du CGCT
- la demande de vote à bulletin secret exprimée par l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Votants : 14

Pour : 0

Abstention : 2

Contre : 12

De ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, et notamment l'ajout de la compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole ».

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Christian CAGNAC**

**Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Résultat de l'appel d'offres pour la construction/création d'un Pumptrack au plan d'eau de La Vernhe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'approbation par délibération n°20250602_04 du 2 juin 2025 (11 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION), du projet de construction/création d'un Pumptrack au plan d'eau de La Vernhe, une consultation par demande de devis a été faite auprès de trois entreprises locales le 10 juin 2025 avec réponse attendue pour le 2 juillet 2025.

Seules deux entreprises ont répondu, la S.A.S. Jean SOULENQ & Fils à Mur-de-Barrez avec une offre à 118 400.00 euros HT (15 000.00 € HT pour études et conception, et 130 400 € HT pour la réalisation) et la société Colas France à Onet-le-Château avec une offre à 99 510.00 euros HT (9 500.00 € HT pour études et conception, et 90 010.00 € HT pour la réalisation).

La société E.G.T.P. à Espalion n'a pas répondu.

Après étude de la conformité des offres au cahier des charges par la commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société Colas France.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société Colas France pour un montant de 99 510.00 euros HT, et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC


Accusé de réception en préfecture 012-211202098-20251103-20251103_02-DE
Reçu le 10/11/2025



Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Construction d'un Pumptrack

Mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°20250602_04 du 2 juin 2025, le projet de construction/création d'un Pumptrack au plan d'eau de La Vernhe avait été approuvé avec 11 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION, ainsi que son plan de financement.

Suite au résultat de l'appel d'offres validé lors de la présente séance, et aux différentes attributions des financeurs, il convient de mettre à jour le plan de financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF (HORS TAXES)

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
TRAVAUX MAPA			AIDES PUBLIQUES	
Dépenses liées aux travaux	99 510.00 €	État - Agence Nationale du Sport	30 000.00 €	30.15 %
		Région - Aide FRI	9 900.00 €	9.95 %
		Conseil Départemental	19 885.00 €	19.98 %
		CCACV (fonds de concours Projet Public)	3 683.75 €	3.70 %
Sous-total	99 510.00 €	Sous-total 1⁽¹⁾	63 468.75 €	63.78 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	36 041.25 €	36.22 %
Emprunts		0.00 %
Autres : (à préciser)		0.00 %
Sous-total 2	36 041.25 €	36.22 %

TOTAL H.T. 99 510.00 €

TOTAL H.T. 99 510.00 € 100 %

(1) *Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du pont du Moulin de Cambon

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération 20250707_10 du 7 juillet 2025, la remise en état du Pont du Moulin de Cambon avait été actée, ainsi que la convention avec la commune de Montézic pour la prise en charge à parts égales des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

7 bureaux d'études ont été consultés avec réponse attendue au 30 septembre 2025. Seul un cabinet a répondu, le bureau d'études I.T.C. de Clermont-Ferrand. L'estimation initiale était de 16 800.00 euros HT, l'offre de I.T.C. est de 26 590.60 € HT. Au vu du barème de classement de la consultation, l'offre est conforme et obtient la note de 100 points.

Seulement, étant donné que l'offre est supérieure de 58% à l'estimation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier, comme le prévoit l'article 7.3 du règlement de la consultation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager une négociation avec le bureau d'études I.T.C.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télécourus, accessible par le lien suivant : <http://www.telécourus.fr>.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_04-DE
Reçu le 10/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation de devis pour le Domaine de Sangayrac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant le Domaine de Sangayrac :

-un premier devis pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Sangayrac qui avait été établi par l'entreprise ETS VIGIER LIONEL, suite à l'orage de grêle de juillet 2023, d'un montant de 26 170.00 euros HT,

-trois devis pour le remplacement des radiateurs de l'ensemble du Domaine de Sangayrac. Un devis de la SARL AUBRAC ELECTRICITÉ d'un montant de 15 955 euros HT, un devis du COMPTOIR ELECTRIQUE VILLEFRANCHOIS d'un montant de 27 275.15 euros HT et un devis de YESSS ELECTRIQUE d'un montant de 16 385.05 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient les devis ci-après :

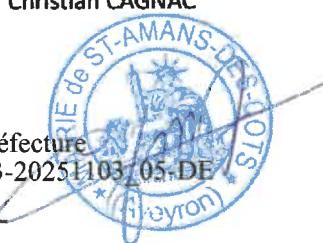
-L'entreprise ETS VIGIER LIONEL pour la réfection de la toiture de l'Hôtel d'un montant de 26 170 euros HT,

-L'entreprise SARL AUBRAC ELECTRICITÉ pour le remplacement des radiateurs d'un montant de 15 955 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_05-DE
Reçu le 10/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation de devis
Voirie Camping

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise COLAS, en charge de la réfection de la voirie sur la commune suite à l'attribution du marché à bons de commande 2023-2026 (délibération 20230710-03), portant sur la réfection et l'aménagement de la voirie au Camping Municipal de Lavernhe d'un montant de 6 606,25 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 6 606,25 euros HT pour la réfection de la voirie du Camping Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Téleréours, accessible par le lien suivant : <http://www.teлерeours.fr>.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-**Afférents au CM : 15**
-**En exercice : 14**
-**Présents : 13**
-**Votants : 14**
-**Absents : 1**

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Approbation de devis
Mise en conformité
armoires éclairage
public**

Au vu des derniers orages subis par la collectivité, et notamment celui en date du 4 septembre 2025, Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que de nombreuses armoires électriques d'éclairage public ont souffert et qu'une mise en conformité semble nécessaire afin de limiter les dysfonctionnements futurs lors des intempéries. A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE habilitée par le SIEDA à opérer sur le secteur, d'un montant de 7 369.43 euros HT pour la remise en conformité de 6 armoires.

Il précise qu'il faudra ajouter à cela les interventions ENEDIS, d'un montant unitaire de 438.60 euros HT pour quatre d'entre eux. Une aide financière auprès du SIEDA sera formulée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 7 369.43 euros HT pour la mise en conformité de 6 armoires d'éclairage public.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Téleréfours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_07-DE
Reçu le 10/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques / Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public au village de Cassou

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20240902_05, en date du 2 septembre 2024, l'assemblée avait délibéré favorablement pour la signature de deux conventions dressées par la société ENEDIS relatives d'une part à la création de servitudes au village de Cassou en vue de l'installation d'un poste de distribution sur le domaine public et, d'autre part au passage de câbles souterrains HTA et BT sur le domaine public le long la voie communale n°6.

Profitant de ces travaux, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques de Cassou avec la mise en souterrain du réseau électrique et du réseau de télécommunication ; ainsi que la reprise du réseau et le remplacement des appareillages d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du programme correspondant.

Le projet global de mise en souterrain du réseau électrique du village de Cassou est estimé à 157 000.00 euros HT. La participation de la Commune portera sur 30 % de cette somme, soit 47 100.00 euros.

La mise en souterrain du réseau de télécommunication représente un investissement de 30 150.00 euros HT, sur lesquels la part restant à charge de la commune est de 50% du montant, soit 15 075.00 euros. Les frais de câblage restent à la charge d'ORANGE.

En complément, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, la reprise du réseau et le remplacement des appareillages d'éclairage public, se révèlent nécessaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 34 722.53 euros HT sur lequel une aide de 3 500.00 euros pourra être apportée, conformément à l'inventaire des aides du S.I.E.D.A., sous réserve de crédits suffisants. Pour ce faire, Monsieur le

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_08 DE
Reçu le 10/11/2025

Maire propose à l'assemblée de signer la convention de délégation en maîtrise d'ouvrage pour le réseau éclairage public avec le S.I.E.D.A.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télicours, accessible par le lien suivant : <http://www.telicours.fr>.

-ADHÉRER au projet de dissimulation au village de Cassou comme indiqué ci-dessus,

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public du village de Cassou,

-CRÉER les crédits nécessaires au paiement des participations financières dues au S.I.E.D.A.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. VAYSSIÈRE".

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Adhésion centrale
d'achat SIEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron).

Compte tenu des besoins de la collectivité,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DÉCIDE D'ADHÉRER à la Centrale d'Achat du SIEDA,
-APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_09-DE
Reçu le 10/11/2025



Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Modification inférieure à 10 % du temps de travail d'un agent et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service,

Considérant que la modification en question ne modifie pas pour plus de 10% la quotité horaire du poste, ni l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent contractuel nommé sur ce poste, recruté sur emploi permanent en application des dispositions de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

-la modification de 1 emploi d'adjoint technique sur emploi permanent à temps non complet à raison de 14.18 heures hebdomadaires (contrat à durée déterminée d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires, établi en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique), en 1 emploi d'adjoint technique sur emploi permanent à temps non complet à raison de 15.18 heures hebdomadaires (contrat à durée déterminée d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires, établi en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-la modification de la quotité horaire, de +1 heure hebdomadaire, de l'emploi d'adjointe technique sur emploi permanent à temps non complet comme proposé, à compter du 1^{er} décembre 2025,

-l'actualisation du tableau des emplois qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_109DE

Reçu le 10/11/2025

EMPLOIS TITULAIRES

ETP = équivalent temps plein

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C			1		
Rédacteur	B			1		
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	3 dont -1 pourvu -1 non pourvu -1 non pourvu			1 dont -1 à 16/35 ^{ème} en disponibilité	1 dont -1 à 30/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1 dont -1 pourvu en temps partiel 50 %				
						1

EMPLOIS NON TITULAIRES

Sur Poste Permanent

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière SANITAIRE et SOCIALE						
ATSEM	C			1 dont -1 article 332-8 5 ^{ème} pourvu en temps partiel 83.14%		
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C				4 dont -1 à 1,20/35 ^{ème} -1 article 332-8 5 ^{ème} 15.18/35 ^{ème} Durée 3 ans fin 30/09/2027 -1 article 332-8 3 ^{ème} à 25/35 ^{ème} Durée 3 ans fin 31/10/2027 -1 article 332-8 3 ^{ème} à 12,60/35 ^{ème} Durée 3 ans fin 31/08/2028	1.54

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Défis et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Sur Poste non permanent

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	1 -1 ATA fin 31/12/2025			2 dont -1 ATA à 25/35 ^{ème} fin 31/10/2026 -1 ATA à 27,50/35 ^{ème} fin 29/04/2026	2.50
Animateur territorial	B	1 -1 Contrat de projet fin 30/11/2025				1

Soit un total ETP de 13.36 dont 2 non pourvus, 0.45 en disponibilité et 2 en temps partiel (1 à 50% et 1 à 83.14%), soit 9.58 eq ETP en activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

*Date de convocation
28 octobre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Attribution d'une aide sociale

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande des assistantes sociales du secteur d'Espalion, celui-ci doit décider de l'attribution d'une aide sociale à un administré de la commune,

Au vu des éléments présentés le Conseil Municipal, sur recommandation de la commission des affaires sociales, décide à l'unanimité d'attribuer une aide de :

-29.05 euros pour l'achat de produits de première nécessité, cette aide sera payée directement au SPAR de la commune,

-90.00 euros pour le portage de repas pendant une semaine, cette aide sera payée directement à l'ADMR d'Entraygues sur Truyère.

Afin d'assurer la confidentialité de cette décision, cette délibération fera l'objet d'une publication partielle, et le procès verbal de la réunion de ce jour ne fera pas mention du nom de la personne concernée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 novembre 2025.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télécourus, accessible par le lien suivant : <http://www.telécourus.fr>.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20251103-20251103_11-DE
Reçu le 10/11/2025